



# Panacea Assurances

## Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2024

*Présenté au Comité d'Audit et des Risques le 18/03/2025, à présenter au Directoire le 24/03/2025 et à faire approuver par le Conseil de surveillance le 27/03/2025*

*Le présent rapport a pour objet la meilleure information des adhérents et du public sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de l'organisme Panacea Assurances, ci-après aussi nommée « la Société » ou « Panacea ».*

*Tous les montants du rapport sont présentés en k€.*

*Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.*

# Table des matières

<b>Synthèse du rapport</b> .....	5
<b>A. Activité et résultats</b> .....	7
<b>A.1. Activité</b> .....	7
A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité .....	7
A.1.2. Partenariat avec RELYENS.....	7
A.1.3. Autres opérations importantes .....	7
<b>A.2. Résultats de souscription</b> .....	8
A.2.0. Résultat technique non-vie.....	8
A.2.1. Résultat technique global .....	10
<b>A.3. Résultats des investissements</b> .....	11
A.3.1. Le produit net global des placements .....	11
A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres.....	11
A.3.3. Investissements de titrisation .....	11
<b>A.4. Résultats des autres activités</b> .....	12
<b>A.5. Autres informations</b> .....	12
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	13
<b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	13
B.1.1. Organisation générale.....	13
B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence .....	13
B.1.3. Rémunérations.....	13
<b>B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	14
<b>B.3. Système de gestion des risques</b> .....	15
B.3.1. Description du système de gestion des risques .....	15
B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques .....	15
<b>B.4. Processus d'évaluation interne des risques</b> .....	18
B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA.....	18
B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise .....	19
<b>B.5. Système de contrôle interne</b> .....	19
<b>B.6. Fonction d'Audit Interne</b> .....	20
B.6.1. Principes généraux.....	20
B.6.2. Charte d'Audit Interne .....	20
<b>B.7. Fonction actuarielle</b> .....	21
<b>B.8. Sous-traitance</b> .....	21
B.8.1. Définition .....	21
B.8.2. Politique de sous-traitance.....	21
B.8.3. Activités importantes ou critiques sous traitées .....	22
<b>B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance</b> .....	22

<b>B.10.</b>	<b>Autres informations</b> .....	22
<b>C.1.</b>	<b>Risque de souscription</b> .....	23
C.1.1.	<b>Nature du risque</b> .....	23
C.1.2.	<b>Evaluation du risque</b> .....	24
C.1.3.	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	25
C.1.4.	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	26
<b>C.2.</b>	<b>Risque de marché</b> .....	26
C.2.1.	<b>Evaluation du risque</b> .....	26
C.2.2.	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	26
C.2.3.	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	27
<b>C.3.</b>	<b>Risque de contrepartie</b> .....	27
C.3.1.	<b>Nature du risque</b> .....	27
C.3.2.	<b>Evaluation du risque de contrepartie</b> .....	27
C.3.3.	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	28
C.3.4.	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	28
<b>C.4.</b>	<b>Risque de liquidité</b> .....	28
C.4.1.	<b>Nature du risque</b> .....	28
C.4.2.	<b>Evaluation du risque</b> .....	29
C.4.3.	<b>Bénéfice attendu inclus dans les primes futures</b> .....	29
C.4.4.	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	29
C.4.5.	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	29
<b>C.5.</b>	<b>Risque opérationnel</b> .....	29
C.5.1.	<b>Nature du risque</b> .....	29
C.5.2.	<b>Evaluation du risque</b> .....	30
C.5.3.	<b>Plan de maîtrise et de suivi</b> .....	30
C.5.4.	<b>Tests de sensibilité avec vision prospective</b> .....	30
<b>C.6.</b>	<b>Autres risques importants</b> .....	31
<b>C.7.</b>	<b>Autres informations</b> .....	31
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	32
<b>D.1.</b>	<b>Actifs</b> .....	32
D.1.1.	<b>Méthodologie et hypothèses de projections</b> .....	32
D.1.2.	<b>Impôts différés actifs</b> .....	32
<b>D.2.</b>	<b>Provisions techniques</b> .....	33
D.2.1.	<b>Inventaire des provisions techniques</b> .....	33
D.2.2.	<b>Définition de la frontière des contrats</b> .....	33
D.2.3.	<b>Méthodes de calcul des provisions techniques SII</b> .....	34
<b>D.3.</b>	<b>Autres passifs</b> .....	35
<b>D.4.</b>	<b>Méthodes de valorisation alternatives</b> .....	36
<b>D.5.</b>	<b>Autres informations</b> .....	36
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital</b> .....	37

<b>E.1.</b>	<b>Fonds propres</b> .....	37
<b>E.2.</b>	<b>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</b> .....	38
E.2.1.	<b>Détail du calcul du SCR</b> .....	38
E.2.2.	<b>Détail du calcul du MCR</b> .....	39
E.2.3.	<b>Solvabilité de Panacea</b> .....	39
<b>E.3.</b>	<b>Utilisation du sous-module « risque sur actions »</b> .....	39
<b>E.4.</b>	<b>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</b> .....	39
<b>E.5.</b>	<b>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis</b> .....	40
<b>E.6.</b>	<b>Autres informations</b> .....	40
<b>F.</b>	<b>Annexes – QRT et liste des actifs</b> .....	41
F.1.	S.02.01.01 - Bilan.....	41
F.2.	S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie.....	43
F.3.	S.17.01.01 – Provisions non-vie .....	44
F.4.	S19.01.01 - Triangles.....	45
F.5.	S.23.01.01 – Fonds propres .....	49
F.6.	S.25.01.01 - SCR .....	50
F.7.	S.28.02.01 – MCR.....	51

# Synthèse du rapport

---

## - Activité

Dans son ensemble, le chiffre d'affaires progresse de 10% à 14 072 k€ dont -4% pour la RCP à 6 293 k€ avec les opérations en coassurance qui se poursuivent, la PJ est en léger retrait de -1% à 2 037 k€. La plus forte variation revient aux pertes pécuniaires avec une progression de +18% à 2 970 k€.

Le partenariat conclu avec Relyens en matière de coassurance des risques Responsabilité civile professionnelle médicale et Protection juridique associée a apporté une perspective ambitieuse pour Panacea de renforcer son cœur de métier, mais aussi toucher un plus grand nombre de souscripteurs pour les produits de Groupe Pasteur Mutualité dans son ensemble. Ce partenariat avec Relyens, qui a revêtu une dimension commerciale exclusive dans un premier temps, s'est poursuivi et développé depuis 2018.

Au 1er janvier 2019 ont été apportés à la coassurance les adhésions dites des médecins plateau technique lourd qui représentaient les risques les plus importants en termes de sinistres et de montants de cotisations.

45% des adhésions des médecins de spécialités dites « non-plateau technique lourd » avaient été apportées par re-souscription individuelle à la coassurance avec SHAM devenu Relyens à fin 2021.

Dans la poursuite de cet objectif de désensibilisation du portefeuille Panacea aux risques les plus graves, c'est désormais la totalité du reste du portefeuille de cette catégorie qui a été re-souscrite avec succès dans la coassurance.

La part de responsabilité de Panacea est restée fixée à 25%.

Ceci a clos la transformation du portefeuille Panacea débutée à effet de l'exercice 2019.

Les adhésions des métiers paramédicaux restent souscrites à 100% auprès de Panacea.

Les autres garanties assurées par Panacea connaissent un développement régulier.

## - Résultats

**Le résultat technique** 2024 est excédentaire à 2 616 k€ (vs 2 005 k€ en 2023) et s'explique notamment par

- une hausse du CA de 10,4% (1 330 k€)
- une baisse des frais de 700 k€
- une hausse de la sinistralité de 490 k€

Ce résultat essentiellement porté par la RCP (+2 192 k€) se décompose comme suit : une perte de -1 200 k€ sur la survenance 2024 et un boni de 3 400 k€ sur les survenances 2023 et antérieures.

**La réassurance** représente un coût estimé en 2024 à 4 561 k€ (vs 4 461 k€ en 2023), en hausse de 2 % par rapport à 2023 (essentiellement expliqué par l'évolution de la charge de réassurance sur le risque RCP).

**Les produits financiers nets** (technique / fonds propres) se montent à 1 324 k€ et se composent principalement de revenus sur obligations. Le taux de rendement est de 2,1%.

**Le résultat net** s'établit à 3 054 k€ et est en ligne avec la démarche de Partenariat stratégique avec Relyens.

## - **Système de gouvernance**

Panacea est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2024 :

- ses trois dirigeants effectifs sont les membres du Directoire ;
- son Conseil de surveillance est composé de 12 membres.

En application de l'ordonnance n°2015-378 portant transposition de la directive 2009/138/CE Solvabilité II, le système de contrôle comprend les fonctions clés suivantes :

- Gestion des Risques ;
- Vérification de la Conformité ;
- Audit Interne ;
- Actuariat.

Il s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites.

## - **Profil de risque**

Les principales composantes du risque de Panacea sont la souscription non-vie et le marché.

Panacea possède la caractéristique d'être une petite structure avec une volatilité très importante de son résultat du fait d'événements pouvant être proportionnellement importants. Ainsi, une extinction de provision à la suite de la clôture d'un sinistre lourd ou une aggravation sur un sinistre lourd peut modifier de façon substantielle un résultat technique attendu.

L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

## - **Valorisation à des fins de solvabilité tels qu'ils résultent de la présentation détaillée figurant en section D du présent rapport**

La structure du bilan de Panacea est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan Solvabilité II s'élève à 71 206 k€ avec un niveau de provisions techniques (brutes) à 26 803 k€ et de placements à 63 732 k€.

## - **Gestion du capital**

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 45 299 k€ pour un capital requis de 13 446 k€, soit un ratio de couverture de 337 % au 31/12/2024.

Le niveau de MCR est à 4 000 k€, soit un taux de couverture de 1 132 % (984 % au 31/12/2023).

Le niveau de fonds propres a diminué de 15 % par rapport à 2023 tandis que le SCR a également diminué.

# A. Activité et résultats

## A.1. Activité

Panacea Assurances est une société anonyme, au capital social de 50 000 000 euros, à Directoire et Conseil de surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne. Son siège social est situé 1, boulevard Pasteur à Paris 15<sup>ème</sup>, immatriculée au RCS sous le numéro 507 648 087 et dont l'agrément de l'Autorité de tutelle concerne la responsabilité civile professionnelle (RCP), la protection juridique (PJ), la multirisque professionnel (MRP) et les contrats pertes pécuniaires. Ses Commissaires aux comptes titulaires sont la société Primaudit International dont le siège est sis au 6, place Boulnois à Paris 17<sup>ème</sup> et la société Forvis Mazars dont le siège est sis au 61, rue Henri Regnault à Courbevoie 92400.

Panacea Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) régie par les articles L. 612-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 572 104 891 03744, dont le siège social est situé 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9.

Panacea Assurances est détenue directement par AGMF Prévoyance, entité faîtière de Groupe Pasteur Mutualité, à hauteur de 88%.

### A.1.1. Décomposition du chiffre d'affaires par ligne d'activité

Le chiffre d'affaires de Panacea se décompose comme suit par ligne d'activité (lob SII) au 31 décembre 2024

Garantie	Répartition en %	Primes acquises 2024 (en K€)	Répartition en %	Primes acquises 2023 (en K€)	Variation des primes acquises entre 2024 et 2023 (en %)
Responsabilité civile professionnelle	49 %	6 885	49 %	6 224	11 %
Multirisques professionnelles	7 %	932	8 %	980	-5 %
Protection juridique	16 %	2 279	16 %	2 094	9 %
Pertes pécuniaires	28 %	3 976	27 %	3 447	15 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>14 072</b>	<b>100 %</b>	<b>12 746</b>	<b>10 %</b>

### A.1.2. Partenariat avec RELYENS

Pour rappel, depuis le 4 septembre 2018, Panacea a noué un partenariat de co-assurance avec Relyens. La convention s'applique sur les contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de protection juridique vie professionnelle à destination des médecins et chirurgiens-dentistes libéraux.

Relyens porte en sa qualité d'apérateur 75% du risque lié aux contrats souscrits. Panacea porte 25% du risque. La responsabilité de chaque partie est donc limitée à la quote-part de risques qui lui incombe.

Les effets bénéfiques de ce partenariat stratégique se font ressentir et se manifestent par une décroissance des provisions et des indemnités. Le nombre de déclarations de sinistres est aussi en baisse compte tenu du transfert de risque lié au partenariat stratégique avec Relyens.

### A.1.3. Autres opérations importantes

Aucune opération importante n'est à relever sur l'exercice 2024.

## A.2. Résultats de souscription

Pour tous les tableaux de résultat de souscription, il convient de noter que :

- chaque résultat technique est calculé comme la différence entre les primes (Hors variation provision pour prime non acquises – PPNA) et les sinistres comprenant la charge de sinistres et la charge de provisions (hors Variation des autres provisions) ;
- chaque résultat technique net de frais est calculé comme la différence entre le résultat technique net de réassurance et les frais (Résultat technique net – Total Frais) ;
- les variations sont présentées avec un signe « + » lorsqu'on constate une hausse et avec un signe « - » lorsqu'on constate une baisse.

Il convient de noter également que les commissions de réassurance sont incluses dans les frais d'acquisition des tableaux ci-dessous. Par ailleurs, le résultat de souscription ne prend pas en compte la variation des autres provisions afin d'être homogène avec les données du QRT S05.

Les chiffres énoncés dans la partie ci-dessous (A.2) font référence à une vision Solvabilité I avec une distinction vie et non vie tout comme le résultat présenté en section A4, Résultat des autres activités. Pour les autres tableaux entre ces deux sections, nous avons une vision Solvabilité II par ligne d'activité.

### A.2.0. Résultat technique non-vie

#### A.2.0.1. Responsabilité civile professionnelle

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	6 885	6 224	11 %
Charges sinistres brutes	-2 687	-1 173	-129 %
<b>Résultat technique brut</b>	<b>9 571</b>	<b>7 398</b>	<b>29 %</b>
Primes cédées	1 157	2 178	-47 %
Charges sinistres cédées	-2 795	-905	-209 %
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>3 951</b>	<b>3 082</b>	<b>28 %</b>
Primes nettes	5 728	4 047	42 %
Charges sinistres nettes	108	-269	140 %
<b>Résultat technique net</b>	<b>5 620</b>	<b>4 315</b>	<b>30 %</b>
Frais administratifs	1 395	1 207	16 %
Frais de gestion des investissements	31	41	-24 %
Frais de gestion des sinistres	1 069	1 166	-8 %
Frais d'acquisition	1 044	600	74 %
Frais généraux	-	-	0 %
<b>Total frais</b>	<b>3 539</b>	<b>3 014</b>	<b>17 %</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>2 081</b>	<b>1 301</b>	<b>60 %</b>

Le résultat technique net de réassurance pour la garantie responsabilité civile professionnelle (RCP) est en hausse de 60% par rapport à 2023. On est ainsi passé d'un résultat de 1 301 k€ en 2023 à 2 081 k€ en 2024. Cette évolution s'explique principalement par une reprise de provisions dossier/dossier plus importante en 2024 qu'en 2023, générant ainsi plus de boni que l'année précédente.

### A.2.0.2. Protection juridique

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	2 279	2 094	9 %
Charges sinistres brutes	100	274	-63 %
<b>Résultat technique brut</b>	<b>2 179</b>	<b>1 820</b>	<b>20 %</b>
Primes cédées	301	772	-61 %
Charges sinistres cédées	-214	64	-436 %
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>515</b>	<b>708</b>	<b>-27 %</b>
Primes nettes	1 978	1 323	50 %
Charges sinistres nettes	314	210	50 %
<b>Total frais</b>	<b>846</b>	<b>596</b>	<b>42 %</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>818</b>	<b>517</b>	<b>58 %</b>

Le résultat technique net de réassurance pour la garantie protection juridique (PJ) augmente fortement par rapport à 2023. On est ainsi passé d'un résultat de 517 k€ en 2023 à 818 k€ en 2024. Cette évolution s'explique par la combinaison de deux principaux facteurs : la baisse de la charge de sinistres et de la charge de cession.

### A.2.0.3. Multirisque professionnelle

Ce regroupement comprend la multirisque professionnelle, le produit chien et chat ainsi que le produit catastrophe naturelle.

Résultat de souscription	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	932	980	-5 %
Charges sinistres brutes	2 322	-169	1 471 %
<b>Résultat technique brut</b>	<b>-1 389</b>	<b>1 150</b>	<b>-221 %</b>
Primes cédées	335	528	-37 %
Charges sinistres cédées	669	-432	255 %
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>-334</b>	<b>960</b>	<b>-135 %</b>
Primes nettes	597	452	32 %
Charges sinistres nettes	1 653	263	529 %
<b>Résultat technique net</b>	<b>-1 055</b>	<b>190</b>	<b>-657 %</b>
Frais administratifs	106	170	-37 %
Frais de gestion des investissements	4	2	106 %
Frais de gestion des sinistres	131	158	-17 %
Frais d'acquisition	103	70	48 %
Frais généraux	-	-	0 %
<b>Total frais</b>	<b>344</b>	<b>399</b>	<b>-14 %</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>-1 399</b>	<b>-210</b>	<b>-568 %</b>

Le résultat de la Multirisque professionnelle se dégrade en 2024. On est ainsi passé d'un résultat technique net de cession et de frais de -210 k€ en 2023 à -1 399 k€ en 2024. Cette évolution est principalement expliquée par la baisse de la charge de réassurance et d'une forte hausse de la sinistralité 2024.

#### A.2.0.4. Pertes pécuniaires diverses

Résultat de souscription	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	3 976	3 447	15 %
Charges sinistres brutes	1 921	2 287	-16 %
<b>Résultat technique brut</b>	<b>2 055</b>	<b>1 160</b>	<b>77 %</b>
Primes cédées	441	384	15 %
Charges sinistres cédées	192	229	-16 %
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>249</b>	<b>155</b>	<b>60 %</b>
Primes nettes	3 535	3 063	15 %
Charges sinistres nettes	1 729	2 058	-16 %
<b>Résultat technique net</b>	<b>1 806</b>	<b>1 005</b>	<b>-</b>
Frais administratifs	483	502	-4 %
Frais de gestion des investissements	2	2	-28 %
Frais de gestion des sinistres	452	436	4 %
Frais d'acquisition	419	465	-10 %
Frais généraux	-	-	0 %
<b>Total frais</b>	<b>1 356</b>	<b>1 405</b>	<b>-4 %</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>451</b>	<b>-400</b>	<b>213 %</b>

Le résultat de la perte pécuniaire diverse est en hausse par rapport à 2023 de 213%. On est ainsi passé d'un résultat technique net de cession et de frais de -400 k€ en 2023 à 451 k€ en 2024. Cette évolution s'explique par trois principaux facteurs :

- une baisse de 4% des frais généraux ;
- une baisse de la sinistralité ;
- une hausse du coût de la réassurance ;
- une hausse de 15% du chiffre d'affaires 2024, conséquence d'un fort développement sur cette garantie.

#### A.2.1. Résultat technique global

##### A.2.1.1. Résultat global non-vie

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le montant des primes émises globales s'est élevé à 13 984 k€ contre 12 765 k€ pour l'exercice précédent.

Résultat de souscription (en k€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
Primes brutes	14 072	12 746	10 %
Charges sinistres brutes	1 656	1 218	36 %
<b>Résultat technique brut</b>	<b>12 416</b>	<b>11 528</b>	<b>8 %</b>
Primes cédées	2 233	3 861	-42 %
Charges sinistres cédées	-2 148	-1 045	-106 %
<b>Résultat technique cédé</b>	<b>4 381</b>	<b>4 906</b>	<b>-11 %</b>
Primes nettes	11 839	8 885	33 %
Charges sinistres nettes	3 804	2 263	68 %
<b>Résultat technique net</b>	<b>8 035</b>	<b>6 622</b>	<b>21 %</b>
Frais administratifs	2 456	2 291	7 %
Frais de gestion des investissements	39	47	-18 %
Frais de gestion des sinistres	1 674	1 777	-6 %
Frais d'acquisition	1 917	1 300	47 %
Frais généraux	-	-	0 %
<b>Total frais</b>	<b>6 085</b>	<b>5 415</b>	<b>12 %</b>
<b>Résultat technique net y compris frais</b>	<b>1 950</b>	<b>1 208</b>	<b>61 %</b>

Pour l'exercice comptable 2024, le résultat technique net de cession et de frais est en hausse de 61% par rapport à 2023. On est ainsi passé d'un résultat technique net de cession et de frais de 1 208 k€ en 2023 à 1 950 k€ en 2024. Trois principaux risques expliquent cette évolution :

- Sur la Responsabilité civile professionnelle et la perte pécuniaire diverse, les résultats techniques nets de cession et de frais sont en hausse respectivement de 780 k€ et de 849 k€ en 2024 expliqué par une reprise de provision dossier/dossier plus importante en 2024 qu'en 2023 et ayant généré des bonis.
- Sur la multirisque, le résultat technique net de cession et de frais est en baisse de 1 189 k€.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Le produit net global des placements

Globalement, les produits financiers nets de charges sont en hausse de de 12%, pour s'établir à 1 324 k€ à fin 2024

Produits et charges des placements (en K€)	31/12/2024	31/12/2023	Variation en %
<b>Produits des placements</b>			
Revenus des participations			
Revenus des placements immobiliers	89	106	-16%
Revenus des autres placements			
Autres revenus	1 028	1 243	-17%
Profits provenant de la réalisation des placements	389	112	247%
Profits de change			
Autres revenus financiers	87	49	78%
Honoraires et commissions			
Produits des différences sur prix de remboursement à percevoir	302	302	0%
Reprises sur réserve de capitalisation			
Reprises de provisions pour dépréciation			
<b>Total des produits</b>	<b>1 895</b>	<b>1 812</b>	<b>5%</b>
<b>Charges de placements</b>			
Intérêts			
Frais externes de gestion	110	125	-12%
Pertes sur la réalisation des placements	8	87	-91%
Perte de change			
Dotations aux amortissements et provisions			
Différences de prix de remboursement	453	422	7%
Amortissement des frais d'acquisition			
Amortissement des immeubles			
Dotations à la réserve de capitalisation			
Dotations aux provisions pour dépréciation			
<b>Total des charges</b>	<b>571</b>	<b>634</b>	<b>-10%</b>
<b>Produit net des placements</b>	<b>1 324</b>	<b>1 178</b>	<b>12%</b>

### A.3.2. Profits et pertes comptabilisées en fonds propres

Aucun résultat n'a été comptabilisé en fonds propres en 2022.

### A.3.3. Investissements de titrisation

Panacea ne dispose pas d'investissement de titrisation dans ces actifs au 31 décembre 2024.

## A.4. Résultats des autres activités

F - COMPTE NON TECHNIQUE (en k€)	31/12/2024	31/12/2023
<b>1. Résultat technique des opérations Non-Vie</b>	<b>2 616</b>	<b>2 005</b>
<b>2. Résultat technique des opérations Vie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>3. Produits des placements</b>	<b>1 896</b>	<b>1 812</b>
3a. Revenus des placements	1 117	1 349
3b. Autres produits des placements	389	351
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	390	112
<b>4. Produits des placements alloués du compte technique Vie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>5. Charges des placements</b>	<b>-572</b>	<b>-634</b>
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-110	-125
5b. Autres charges de placements	-454	-422
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-8	-87
<b>6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie</b>	<b>-464</b>	<b>-445</b>
<b>7. Autres produits non techniques</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>8. Autres charges non techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
8a. Charges à caractère social	0	0
8b. Autres charges non techniques	0	0
<b>9. Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
9a. Produits exceptionnels	0	0
9b. Charges exceptionnelles	0	0
<b>10. Impôts sur le résultat</b>	<b>-421</b>	<b>-357</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 055</b>	<b>2 385</b>

L'exercice 2024 se solde par un résultat net bénéficiaire de 3 055 k€ en hausse de 28% par rapport à 2023 et s'explique principalement par l'augmentation du résultat technique.

## A.5. Autres informations

Non significatif.

## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

---

#### **B.1.1. Organisation générale**

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de surveillance ne faisant pas appel public à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le code des assurances, le code de commerce, ainsi que par ses statuts.

Suivant l'article 14 de ses statuts, la direction de Panacea est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de surveillance.

#### **B.1.2. Evolution dans le système de gouvernance sur la période de référence**

Aucune modification dans le système de gouvernance n'est à relever sur la période de référence.

#### **B.1.3. Rémunérations**

Les membres du Directoire ne perçoivent pas de rémunération pour l'exercice de leur mandat. En effet, afin d'assurer leur indépendance dans l'exercice de leur mandat, il a été décidé que ces fonctions ne seraient pas liées à leurs fonctions salariées au sein du GIE GPM et seraient exercées à titre gratuit.

L'Assemblée Générale du 6 juin 2024 a décidé d'allouer aux membres du Conseil de Surveillance, en rémunération de leur activité en 2023, une somme fixe annuelle maximale à répartir par le Conseil de Surveillance équivalente à celle allouée au titre de leur activité depuis 2021.

Par décision à l'unanimité du Conseil de surveillance de Panacea Assurances du 16 octobre 2024, il a été décidé que cette somme maximale serait répartie à parts égales entre les membres du Conseil de Surveillance en cas de présence effective lors des Conseils de Surveillance.

Il a par ailleurs été décidé par le Conseil de Surveillance, à l'unanimité le 11 décembre 2019, que le Président a droit, en rémunération de ces fonctions, à une somme fixe annuelle.

##### Personnels salariés

A noter que ces informations concernent les cadres supérieurs (y compris les Directeurs), le réseau de commerciaux distribuant les offres Panacea et plus généralement l'ensemble des personnels salariés du GIE GPM, GIE de moyens de Groupe Pasteur Mutualité, intervenant au service de Panacea.

Les cadres supérieurs (y compris les Directeurs) ont une rémunération fixe à laquelle s'ajoute pour certains d'entre eux une rémunération variable qui ne peut aller au-delà de 25 % de la rémunération dès lors que 100 % des objectifs qui leur sont assignés sont remplis.

Les commerciaux bénéficient d'une rémunération fixe à laquelle s'ajoute une rémunération variable composée notamment d'un commissionnement sur la production nouvelle.

La rémunération des autres membres du personnel est fixe.

Toutefois, certains salariés (activités de gestion de contrats d'assurance, téléphonie) bénéficient d'un complément de rémunération variable reposant sur des critères de productivité (nombre de dossiers ou d'appels téléphoniques traités etc.), dit « prime challenge ».

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Le Conseil de surveillance, réuni en séance le 11 décembre 2024, a procédé au réexamen de la politique d'honorabilité et de compétences de la société Panacea. Il est procédé à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par Panacea pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visées par le code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon plus précise, cette politique a pour but :

- d'identifier les risques pour l'entreprise (mise en œuvre d'une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de l'Union) ;
- de décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées (définition des exigences en matière de compétences et d'honorabilité pour les personnes concernées) ;
- de décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées (contrôle des documents officiels et attestations personnelles des personnes concernées et contrôle des formations des membres du Conseil de surveillance) ;
- de décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées (communication de l'information pour prise de décision par les décisionnaires) ;
- de décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (application de la réglementation applicable en matière de notification à l'ACPR) ;
- de décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs (Conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques et membres du Directoire dans la nomination, le contrôle et le suivi des compétences et de l'honorabilité des personnes concernées).

### **B.2.1. Description des exigences spécifiques appliquées aux personnes intéressées**

#### **B.2.1.1 Les membres du Directoire**

Afin de contrôler l'honorabilité, la personne concernée remet, au moment de sa nomination et tous les ans en cours de mandat, une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois, étant précisé que cet extrait n'est pas conservé par l'entité assurantielle concernée mais détruit dès le contrôle de l'honorabilité effectué et le formulaire de notification transmis à l'ACPR conformément à l'instruction 2018-I-09 de l'ACPR. Pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances.

#### **B.2.1.2 Le Conseil de surveillance**

##### *B.2.1.2.1 Les compétences*

Durant l'exercice de leur mandat, les membres des Conseils de surveillance bénéficient, à des fins de maintien, de renforcement ou d'acquisition de compétences, d'une formation leur permettant notamment de demander la validation des acquis de leur expérience conformément aux dispositions du livre IV de la sixième partie du code du travail.

Lors des renouvellements du Conseil de surveillance, les compétences individuelles des membres sont appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Le dispositif de formation mis en œuvre pour les membres des Conseils de surveillance pendant la durée de leurs mandats devra notamment comprendre les thématiques suivantes :

le marché de l'assurance et le marché financier ;  
la stratégie de la société d'assurance et de son modèle économique ;  
le système de gouvernance ;  
l'analyse financière et actuarielle ;  
l'exigence législative et réglementaire applicables une entreprise d'assurance.

#### **B.2.1.2.2 L'honorabilité**

L'article 273 du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 prévoit que «L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation».

À cette fin, et conformément à la position de l'ACPR du 19 décembre 2019 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil de surveillance des organismes du secteur de l'assurance, le Conseil de surveillance a adopté une politique propre de compétence et d'honorabilité ainsi que des règlements intérieurs, Chartes et procédures internes comprenant des obligations déontologiques à l'égard de ses membres.

#### **B.2.1.3 Les fonctions clés**

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation.

La remise de l'extrait du bulletin n°3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et la déclaration sur l'honneur de non-condamnation visés ci-dessus sont demandés au moment de la nomination et tous les ans à compter de cette dernière.

### **B.3. Système de gestion des risques**

---

#### **B.3.1. Description du système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, la gestion opérationnelle des risques et le processus ORSA.

La fonction Gestion des risques doit vérifier que l'ensemble des risques identifiés soit mis sous contrôle. Elle se base pour ce faire sur :

- les travaux d'analyse effectués par les « propriétaires » des risques ;
- ses propres travaux notamment dans le cadre de l'ORSA ;
- quatre comités qui ont pour objectif de coordonner de manière transversale les différents intervenants en apportant de l'information, un suivi des travaux en cours et l'arbitrage nécessaire pour la bonne mise en œuvre opérationnelle.

#### **B.3.2. L'organisation du système de gestion des risques**

Les instances dirigeantes (Directoire, Conseil de surveillance, Comité d'audit et des risques), les fonctions clés et les acteurs opérationnels sont les acteurs du système de gestion des risques. Leurs rôles et responsabilités sont définis ci-après.

### B.3.2.1. Les instances dirigeantes

#### B.3.2.1.1. *Le Directoire*

Il détermine les orientations relatives à l'activité de Panacea. A ce titre, il définit et suit la mise en œuvre des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque. Il a pour mission de s'assurer que les prises de risque sont réalisées conformément aux principes décrits dans la politique de gestion des risques et de la politique ORSA.

#### B.3.2.1.2. *Le Conseil de surveillance*

Il contrôle la gestion de Panacea par le Directoire. A ce titre, il a pour mission de modifier et valider les politiques écrites et les principes décrits dans celles-ci notamment sur l'appétence ainsi que les travaux de l'ORSA.

Au 31 décembre 2024, le système de contrôle de Panacea s'appuie sur la formalisation, la mise en œuvre et le respect de dix-sept politiques écrites :

- Politique de contrôle interne ;
- Politique de gestion du risque de souscription et de provisionnement ;
- Politique d'honorabilité et de compétences ;
- Politique d'audit interne ;
- Politique de conformité ;
- Politique de valorisation actif/passif ;
- Politique de reporting et de communication vers le public ;
- Politique de continuité d'activité ;
- Politique de gestion des fonds propres et d'adéquation du capital ;
- Politique de gestion actif passif ;
- Politique de gestion du risque opérationnel ;
- Politique de rémunération ;
- Politique de sous-traitance ;
- Politique de gestion des risques ;
- Politique gestion du risque d'investissement et de liquidité ;
- Politique ORSA ;
- Politique d'atténuation du risque.

Il porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. Il doit à ce titre approuver les politiques écrites de l'organisme, son rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou ORSA), ou encore le cas échéant, le dossier de candidature à un modèle interne.

#### B.3.2.1.3. *Le Comité d'audit et des risques*

Conformément à l'article L. 821-68 du code de commerce, le Conseil de surveillance du 11 décembre 2024 a délégué au Comité d'audit et des risques d'AGMF Prévoyance l'exercice des missions prévues par l'article L. 821-67 du code de commerce, pour le compte de Panacea.

En préparation des Conseils de surveillance, le Comité d'audit et des risques est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et extra-financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au

traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission ;
- et d'approuver, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 821-30 du code de commerce ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation de l'Assemblée générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé. Il rend compte régulièrement au Conseil de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

### B.3.2.2. Intervention des fonctions clés dans la gestion des risques

Chaque fonction clé est assurée par une personne physique disposant de la compétence et de l'honorabilité nécessaire pour remplir sa mission.

Les responsables des fonctions clés sont nommés par le Directoire et sont au nombre de quatre : Vérification de la Conformité, Fonction Actuariat, Audit Interne et Gestion des Risques.

Les fonctions clés partagent les principes communs suivants :

- elles reportent au Directoire via un accès direct et ont pour obligation de remonter tout problème majeur ;
- elles disposent d'une autorité suffisante ainsi que des ressources et expertises adéquates pour exercer leur mission ;
- elles bénéficient du niveau approprié de formation, de qualification et d'expérience vis-à-vis du poste et ont fait l'objet des procédures de vérification relatives à leur honorabilité.

### B.3.2.3. Les acteurs opérationnels

L'ensemble des collaborateurs participant au système de gestion des risques doivent :

- se conformer aux politiques écrites et respecter les procédures de travail formalisées et, notamment concernant l'ORSA, respecter les délais de transmission des informations qui y sont mentionnés ;
- signaler les incidents ;
- s'assurer de la qualité des données utilisées et produites.

Les responsables opérationnels assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de gestion des risques relevant de leur domaine de compétence. Ils ont un rôle incontournable dans l'identification des risques inhérents à leur activité, la maintenance de la cartographie des risques et le déploiement de contrôles destinés à mesurer les opérations. Ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance régulière de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités.

## B.4. Processus d'évaluation interne des risques

---

### B.4.1. Processus et procédures en place pour l'ORSA

#### B.4.1.1. Généralités

L'ORSA, processus de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité nommé EIRS en français, est lié à la stratégie de gestion des risques de la structure assurantielle et représente une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Il correspond à un ensemble de processus qui traduisent la capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments susceptibles de modifier la solvabilité et d'impacter la situation financière.

Les principaux objectifs de l'ORSA sont :

- de s'assurer de la cohérence entre les montants de provisions techniques et de SCR et le profil de risque propre de l'assureur ;
- de s'assurer du respect des exigences réglementaires de capitaux ;
- d'évaluer les risques émergents ;
- d'évaluer le besoin global de solvabilité de Panacea ;
- d'évaluer et de planifier les besoins futurs de fonds propres en fonction des stress tests réalisés si le taux ratio de couverture du SCR le nécessite.

Il en existe deux types :

- l'ORSA dit « régulier » à réaliser au moins une fois par an ;
- l'ORSA dit « exceptionnel » si le profil de risque de l'entreprise évolue ou serait amené à évoluer de manière conséquente. Cette étape est validée en amont par une analyse qualitative de risque ainsi qu'une première approximation quantitative de l'impact sur le taux de couverture si nécessaire.

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- l'évaluation du respect permanent des exigences de capital (SCR et MCR) et des exigences concernant les provisions techniques ;
- l'évaluation de la mesure selon laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise.

#### B.4.1.2. Description du processus ORSA régulier

Dans le cadre d'un ORSA régulier, le processus s'effectue en plusieurs étapes partagées et commentées avec les directions métiers contributrices, le directoire et le Comité d'audit et des risques avant une présentation des travaux finaux au Conseil de surveillance.

Ensuite, chaque partie comprend des étapes correspondant à des actions effectuées selon un ordre chronologique : la cartographie et l'analyse des risques ; la détermination des hypothèses de projection ; la projection de la solvabilité et du besoin de solvabilité global de solvabilité et l'analyse de la solvabilité de la structure en s'appuyant sur quelques scénarii-stress pertinents.

Autant que l'environnement de la structure et la pertinence de scénario le permettent, les scénarii sur des risques déterminés l'années précédentes sont réutilisés afin de permettre si nécessaire les comparaisons d'un exercice à l'autre.

Chaque scénario est présenté avec les hypothèses prises par rapport au scénario central, les objectifs, le détail des résultats et une comparaison par rapport au scénario central.

Une fois les résultats établis, présentés et validés, le rapport ORSA reprenant une synthèse de l'ensemble des travaux est finalisé et présenté en Conseil de surveillance.

### **B.4.1.3. Description du processus ORSA exceptionnel**

Panacea réalise un ORSA exceptionnel afin de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise.

Panacea a défini les événements et le type de décisions stratégiques pouvant avoir un impact significatif sur la stratégie de l'organisme et nécessitant la réalisation d'un ORSA exceptionnel.

### **B.4.2. Besoins de solvabilité compte tenu du profil de risque de l'entreprise**

Le Besoin Global de Solvabilité de Panacea appelé Capital ORSA diffère de la formule standard sur les points suivants en 2024 :

- le module « risque opérationnel » évalué en fonction d'une approche interne supérieure à la formule standard ;
- l'intégration des dettes souveraines dans le risque de crédit.

Chaque élément est soit intégré directement dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si le risque n'est pas pris en compte dans la formule standard, soit comparé avec le résultat de la formule standard si le risque est déjà pris en compte. Dans le cas où il apparaît une différence entre les deux évaluations, l'évaluation interne remplace l'évaluation réglementaire dans le Besoin Global de Solvabilité (BGS) si elle est supérieure.

## **B.5. Système de contrôle interne**

---

Le Conseil de surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Président du directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce que ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. A cette fin, une politique écrite de contrôle interne, revue annuellement et présentée aux instances, est formalisée afin de garantir une mise en œuvre cohérente du dispositif de contrôle interne dans les activités du Groupe conformément à la réglementation Solvabilité II.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne, rattaché au Directeur Général Adjoint en charge de la Conformité, veille à la mise en œuvre et à l'animation du système de contrôle interne. L'architecture générale du dispositif comprend trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :

- le contrôle permanent de niveau 1, qui concerne tous les collaborateurs : ces contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes ;
- le contrôle permanent de niveau 2, qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser ; il émet des reportings et recommandations en vue d'améliorer le dispositif ;
- le contrôle périodique de niveau 3, qui se matérialise par des audits périodiques. L'Audit Interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation.

Ces données sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est directement accessible de façon permanente au Président du directoire, aux fonctions clés et aux différents Directeurs et Responsables d'activités via l'application dédiée e-Front.

La politique écrite de conformité, elle aussi revue annuellement et présentée aux instances, a pour objectif de garantir une mise en œuvre cohérente des politiques de conformité au sein des entités assurantielles et de courtage.

La fonction clé de Vérification de la Conformité propose la politique de conformité ainsi que ses ajustements dans le cadre de sa révision annuelle, veille à sa mise en œuvre et à sa déclinaison cohérente dans l'organisation. Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la filière Conformité pour remplir ses missions : évaluation de l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations ; conseil au Directoire et au Conseil de surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance ; identification et évaluation du risque de non-conformité ; respect des échéances réglementaires.

## **B.6. Fonction d'Audit Interne**

---

### **B.6.1. Principes généraux**

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'Audit Interne pour le Groupe. Ce cadre est une traduction du référentiel de compétences de l'Audit Interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Audit Interne.

Conformément à l'article L.356-18 du Code des assurances, une fonction d'Audit Interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial, ses compétences s'étendant sur l'ensemble des entités assurantielles du Groupe. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1er janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

En fonction des besoins, certains audits peuvent être menés avec l'assistance d'experts externes au Groupe Pasteur Mutualité; ces acteurs sont présentés au Comité d'audit et des risques qui en valide l'implication.

La fonction d'Audit Interne et les experts externes indépendants s'engagent à respecter le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

L'Audit Interne s'organise pour travailler en synergie avec le Pôle Conformité et Contrôle Interne de la Direction de la Conformité, en particulier dans le cadre du suivi des missions d'audit.

Une politique écrite d'audit interne est rédigée et actualisée annuellement par la fonction clé Audit Interne. Elle est ensuite soumise aux instances concernées pour être ensuite adoptée pour le Groupe, pour AGMF Prévoyance ainsi que pour les sociétés filiales GPM Assurances SA et Panacea.

### **B.6.2. Charte d'Audit Interne**

La charte d'Audit Interne détermine le cadre de la fonction d'Audit Interne au sein de Groupe, définit son mandat, ses pouvoirs et attributions ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Elle a été actualisée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2020.

Cette charte respecte les principes imposés par cette politique de l'Audit Interne et a pour objectif de la détailler ; elle traite des points suivants :

- rappels sur les principes de l'Audit Interne ;
- mentions relatives au plan d'audit annuel ;
- détails sur le déroulé d'une mission d'audit.

Cette charte rappelle notamment l'indépendance de l'Audit Interne ainsi que le respect du contradictoire.

## **B.7. Fonction actuarielle**

---

En premier lieu, la fonction clé Actuariat fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

En deuxième lieu, la fonction clé Actuariat a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques. Elle informe le Conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles. Les méthodes de calculs des différentes provisions sont restées inchangées.

En troisième lieu, la fonction clé Actuariat émet un avis à destination des instances sur le programme et la politique de réassurance de la Société.

Le responsable de la fonction clé Actuariat s'attache aux évolutions et corrections via la direction actuariat des anomalies ou insuffisances détectées dans les modélisations et calculs des provisions prudentielles. En lien avec les responsables fonction clé risques et qualité des données, il s'est agi d'introduire les ajustements suivants :

- inclusion dans le périmètre des entités de gestions déléguées,
- simplification de la comitologie en traitant les sujets du comité de gouvernance des données dans les ateliers de travail qualité des données dédiés à chaque direction métier,
- précision sur le rôle du propriétaire des données brutes, sur le vocabulaire « données », « métadonnées » et « type de données » utile pour le lignage.

## **B.8. Sous-traitance**

---

### **B.8.1. Définition**

La sous-traitance est le fait pour une entreprise de confier à une autre entreprise une partie des activités importantes ou critiques, au sens de l'article R.354-7-I du code des assurances, qu'elle exécuterait autrement elle-même.

### **B.8.2. Politique de sous-traitance**

Conformément à la réglementation, Panacea s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de Panacea répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de surveillance de Panacea.

### **B.8.3. Activités importantes ou critiques sous traitées**

Au 31 décembre 2024, les activités et fonctions opérationnelle importantes ou critiques de Panacea font l'objet d'une sous-traitance de data center auprès du prestataire Chéops situé au sein de l'Union Européenne.

## **B.9. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance**

---

Conformément aux dispositions de l'article 294 partie 9 du règlement délégué n°2015-35, le système de gouvernance de Panacea intervient en continu dans la gestion des risques de l'organisme. Les risques principaux identifiés conjointement par les services opérationnels et la gouvernance sont inventoriés dans la partie C du présent rapport. Le système de gouvernance est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques supportés.

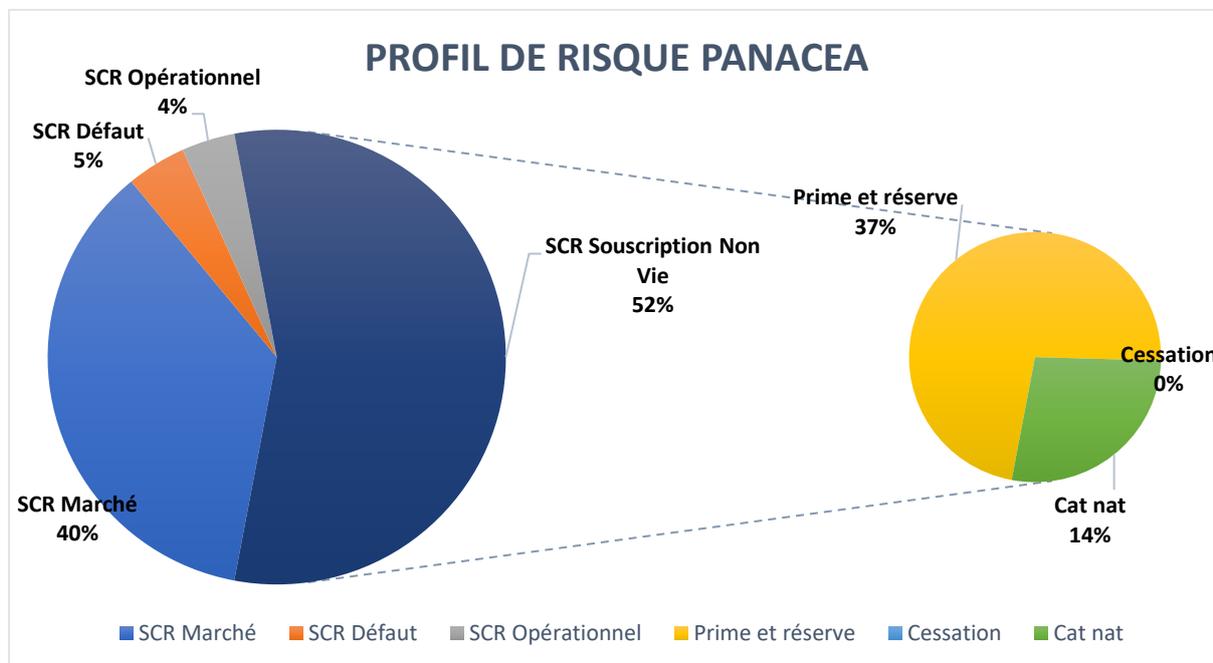
## **B.10. Autres informations**

---

Non significatif.

## C. Profil de risque

Le profil de risque de Panacea, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification), est essentiellement constitué du risque de souscription sur l'activité responsabilité civile médicale 52 %, du risque de marché 40 % et, dans une moindre mesure, des risques opérationnels 4 % et de défaut 5 %, comme illustré ci-après.



### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Nature du risque

##### C.1.1.1. Description de l'activité

Les activités actuellement souscrites par Panacea sont présentées ci-après, toute nouvelle activité générant d'autres types de risques devant être présentée au Conseil de surveillance :

- la branche « incendie et éléments naturels » et branche « dommages aux biens » qui regroupe les multirisques professionnelles des cabinets des professions de santé et des officines pharmaceutiques ;
- la branche « responsabilité civile générale » qui regroupe deux types de garanties :
  - la garantie de responsabilité civile professionnelle des professionnels de santé pour laquelle un partenariat sous la forme d'une convention de coassurance a été initié avec Relyens au cours de l'année 2018 ;
  - la garantie multirisque professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques pour la responsabilité civile encourue suite à la réalisation des dommages liés aux événements garantis et « responsabilité civile exploitation » en option ;
- la branche « pertes pécuniaires diverses » qui regroupe deux types de garanties :
  - la garantie multirisques professionnelle du cabinet des professions de santé et officines pharmaceutiques ;
  - la garantie pour pertes pécuniaires diverses ;
- la branche « protection juridique » qui regroupe deux types de garanties :

- la garantie de protection juridique à volet professionnel et privé des professions de santé, en inclusion dans le produit « Responsabilité civile professionnelle des professions de santé » et en option d'extension dans le produit « Multirisques professionnelles du cabinet des professions de santé » ;
- la garantie de protection juridique « vie privée », dans le cadre d'un contrat collectif couvrant les adhérents titulaires d'une garantie Santé-prévoyance auprès d'AGMF-Prévoyance (effet 01/01/2010, renouvelé depuis);
- la branche « remboursements de soins » prodigués aux animaux de compagnies chiens et chats créé au cours de l'année 2021.

Les primes, prestations et provisions correspondant à ces risques sont prises en compte dans les résultats de Panacea au titre des acceptations.

Le profil de risque de Panacea, au passif, est donc concentré sur une branche (la responsabilité civile professionnelle) qui présente les caractéristiques suivantes :

- branche à déroulement long ;
- marché relativement restreint ;
- forte dispersion de la valeur des sinistres ;
- forte incertitude dans la liquidation d'un sinistre.

### C.1.1.2. Caractéristiques du profil de risque

#### C.1.1.2.1. *La responsabilité civile professionnelle*

Compte tenu des caractéristiques susmentionnées des engagements d'assurance sur la branche responsabilité civile professionnelle, ils peuvent générer les risques suivants :

- risque de sous-tarification ;
- risque de sous-provisionnement ;
- risque de catastrophes ;
- risque sériel ;
- risque d'inflation.

En outre, la taille et la date de création de Panacea amplifient ces risques.

S'ajoute, à ces risques, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mettre en place des actions de prévention ou afin de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

#### C.1.1.2.2. *La protection juridique*

A ce jour, on n'observe pas de risque important de fréquence et de coût moyen.

En effet, il s'agit d'une branche de risques dits « courts » avec un montant maximal indemnisé prévu dans les contrats d'assurance.

#### C.1.1.2.3. *La multirisque professionnelle*

La multirisque professionnelle est une activité de court terme. Les risques sont limités principalement au risque de catastrophe naturelle.

S'ajoute à ce risque, le risque de taille critique afin d'être en mesure de mutualiser les coûts fixes de gestion et de réassurance.

### C.1.2. Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque non-vie.

### C.1.3. Plan de maîtrise et de suivi

#### C.1.3.1. Atténuation des risques par la réassurance

Afin de limiter la prise de risque, un programme de réassurance a été mis en place. Les réassureurs apportent également un soutien technique au niveau de la tarification et du provisionnement.

Les critères utilisés par la Société pour le choix des réassureurs susceptibles d'intervenir dans la part essentielle d'un programme sont les suivants :

- notation existante et de niveau acceptable ;
- expérience certaine de ces risques ;
- apport d'un niveau de valeur ajoutée dans la technicité de ces types de risques.

La mise en place du programme de réassurance et le choix des réassureurs se sont opérés moyennant un mandat confié à un cabinet de courtage de réassurance avec lequel le Groupe était déjà en relation (AON-Ré France).

Le programme de réassurance de Panacea repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en quote-part combinée à une réassurance non proportionnelle traditionnelle en écrêtant les sinistres les plus élevés.

Par branche, le schéma de réassurance en vigueur durant l'exercice inventorié est présenté ci-après.

A noter que la garantie « chiens / chats » n'est pas réassurée.

##### C.1.3.1.1. Sûretés

Panacea détient une sûreté matérialisée par le nantissement de titres en adéquation avec les provisions techniques cédées conformément aux traités de réassurance présentés ci-avant.

##### C.1.3.1.2. Procédure de suivi

###### Le suivi annuel :

Le suivi annuel est réalisé dans le cadre des travaux de « suivi du portefeuille » et de l'arrêté des comptes sociaux. Les principaux indicateurs sont :

- l'évolution du portefeuille : évolution du nombre d'adhérents entre N et N-1 par garantie ;
- le ratio de sinistres à primes par garantie ;
- le résultat technique par garantie ;
- les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées : études boni/mali ;
- les analyses externes (commissaires aux comptes) des hypothèses, méthodes et paramètres retenus dans le calcul, permettent d'avoir un avis indépendant sur le caractère suffisant des provisions techniques.

Ces études de suivi permettent de piloter annuellement le portefeuille Panacea et donnent lieu à des préconisations des évolutions tarifaires présentées au Directoire.

#### C.1.3.2. Suivi de la tarification et de la sinistralité

Le niveau de la tarification des produits et offres d'assurance doit être suffisant pour couvrir l'ensemble des risques pris, le niveau de rentabilité attendu, le coût de capital généré, le niveau de solvabilité du Groupe et doit intégrer le business plan et ses projections.

Pour les produits dont une partie significative est cédée en réassurance, les modalités des accords de réassurance sont prises en compte pour évaluer le niveau de rentabilité, l'exigence de capital et le risque de contrepartie.

Les tarifs sont révisés régulièrement avec un suivi de leur évolution dans le respect de la stratégie de développement.

#### **C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

L'ORSA permet de définir des tests de résistance à différents chocs sur les engagements d'assurance. A ce titre, deux scénarii ont été réalisés sur la période de projection :

- Un scénario redouté souscription PSC (Protection Sociale Complémentaire) qui correspond à une stratégie commerciale développée afin de conserver un chiffre d'affaires proche du scénario central avec une PSC mise en place en 2027 ;
- Un scénario redouté sinistralité qui montre la capacité de résistance de Panacea à la suite d'une sinistralité dégradée générant un choc sur les fonds propres.

## **C.2. Risque de marché**

---

Le risque de marché est défini comme le risque de pertes ou de variation défavorable de la situation financière résultant des fluctuations des niveaux et de la volatilité des prix de marché des actifs, des passifs ou des instruments financiers.

Panacea investit ses actifs conformément au principe de la « personne prudente », en privilégiant une gestion rigoureuse et responsable.

### **C.2.1. Evaluation du risque**

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de marché et ses sous-modules : taux, actions, immobilier, spread, change et concentration.

Le SCR marché est de 6 754 k€ pour l'inventaire 2024. Il est porté principalement par le risque action et de spread.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA en intégrant les expositions aux titres souverains.

### **C.2.2. Plan de maîtrise et de suivi**

L'allocation stratégique des actifs est actualisée annuellement afin d'aligner chaque portefeuille sur ses objectifs à long terme et ses conditions de marché. Cette démarche permet de diversifier les investissements de manière optimale, en tenant compte des contraintes du plan stratégique et la prise en compte de la réglementation.

Pour une gestion efficace des risques, des outils comme le Value at Risk (VaR) peuvent être utilisés pour quantifier les pertes potentielles sur un horizon spécifique avec un certain degré de confiance, tandis que des stress tests sur des chocs financiers permettent d'analyser des scénarios extrêmes pour tester la résilience du portefeuille.

De plus, l'analyse et le suivi systématique de la duration nous garantit une adéquation entre les actifs

détenus et les engagements. Systématique de la durée garantit une adéquation entre les actifs détenus et les engagements.

Par ailleurs, des limites sont définies par catégorie d'actifs, limitant ainsi l'exposition par poche et permettant une dispersion maîtrisée. Le portefeuille fait également l'objet d'un suivi actif avec des rééquilibrages réguliers afin d'ajuster les allocations au cours de l'exercice.

Ces orientations stratégiques sont discutées lors de réunions périodiques du comité d'investissement, ainsi que lors de comités trimestriels avec les gérants.

Ce comité regroupe la direction générale, la direction financière, la direction de l'actuariat, et la direction des risques, qui participent en tant que membres votants. Cette instance garantit une gouvernance rigoureuse et conforme aux bonnes pratiques réglementaires tout en favorisant une gestion proactive et efficace des risques de marché.

### C.2.2.1. Concentrations du risque de marché

Le risque de concentration vise à quantifier le besoin en capital correspondant à un manque de diversification ou à une surexposition du risque de défaut d'un même émetteur.

Il concerne les titres relevant des sous modules action, crédit et immobilier.

### C.2.3. Tests de sensibilité avec vision prospective

L'ORSA permet de réaliser trois tests de résistance à différents chocs sur les risques de marché correspondant à des scénarii de crise financière :

- un scénario redouté action avec une chute du marché des actions ;
- un scénario redouté spread face à un choc de crédit à la hausse ;
- un scénario combinant les deux scénarii réalisés précédemment afin de réaliser un double stress financier.

## C.3. Risque de contrepartie

---

### C.3.1. Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité II prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la « *sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque* ».

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

L'évaluation du risque de crédit relatif aux placements financiers est réalisée via le sous module du risque de spread inclus dans le SCR du risque de marché. L'analyse de ce risque est présentée en section C.2.

L'exposition au risque de contrepartie de Panacea est de deux types :

- l'exposition de type 1 dite « notée » : elle est liée aux cessions en réassurance et aux avoirs en banque (compte courant et actif transparisé) ;
- l'exposition de type 2 dites « non notée » : elle est liée essentiellement aux créances. On distingue les créances de plus de trois mois et les créances de moins de trois mois.

### C.3.2. Evaluation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie s'évalue par l'agrégation des types 1 et 2.

Le « type 1 » intégrant les contrats de réassurance et les avoirs en banque prend en compte dans son calcul du risque les éléments suivants :

- les contrats de réassurance ventilés par réassureur ;
- les *Best Estimate* cédés ;
- l'effet d'atténuation du risque (RM effect) ;
- les montants de dépôts espèces et en nantissements (collatéraux) ;
- les avoirs en banque (compte courant et monétaire issu de la transparisation) ventilés par contrepartie bancaire.

Le « type 2 » prend en compte dans son calcul du risque le montant des créances en distinguant les créances de plus et celles de moins de 3 mois. Il intègre les éléments suivants :

- les créances nées d'opérations diverses ;
- les créances d'impôts et taxes.

### C.3.3. Plan de maîtrise et de suivi

Afin d'atténuer les risques, le plan de réassurance de Panacea répond aux objectifs suivants :

1. lisser, céder un risque peu mutualisé afin de diminuer la volatilité du résultat ;
2. diminuer le besoin en capital ;
3. céder un risque peu maîtrisé par Panacea, ;
4. acheter une expertise au réassureur ;
5. renforcer des liens avec un réassureur.

Panacea définit, dans le cadre de sa politique de réassurance, les critères de sélection des réassureurs. Le plan de réassurance privilégie dans la mesure du possible les partenaires historiques de Groupe Pasteur Mutualité.

Le placement d'une partie du programme auprès d'un nouveau réassureur fera l'objet d'une discussion entre le Directeur de l'actuariat et la Direction Générale.

Ce nouveau réassureur sera sélectionné selon sa maîtrise technique du risque, sa notation financière (A- minimum), sa part de marché sur le marché français, sa capacité en matière d'assistance technique et son organisation administrative (cela garantissant une réactivité et un service de proximité).

Le risque de défaut des réassureurs est limité également à travers la couverture par le nantissement des provisions cédées.

### C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque de contrepartie n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2024.

## C.4. Risque de liquidité

---

### C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Ce risque concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement et est élevé si les conditions de marché se dégradent.

## C.4.2. Evaluation du risque

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la structure. Ce risque est contenu puisque Panacea possède la capacité à céder d'autres actifs au regard du niveau des fonds propres détenus.

.Le risque de liquidité est suivi au travers :

- des différentes natures d'asymétrie entre actifs et passifs, les flux et la duration ;
- du risque de taux avec un stress-test à la hausse ;
- des travaux sur la liquidité des placements.

## C.4.3. Bénéfice attendu inclus dans les primes futures

Les fonds propres économiques de Panacea n'intègrent aucun bénéfice attendu au titre des primes futures puisque ces dernières ne sont pas prises en compte dans les provisions prudentielles. De ce fait, il n'y a pas de prise en compte des bénéfices futurs dans la gestion du risque de liquidité.

## C.4.4. Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier et les titres non cotés) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique et régulière.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

Le mandataire effectue des stress-tests sur l'ensemble des titres du portefeuille géré.

Panacea maintient un niveau de liquidité défini dans son allocation d'actifs afin de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au règlement des sinistres. Par ailleurs, les investissements sont exclusivement orientés vers des actifs liquides, assurant ainsi une gestion agile et sécurisée des engagements financiers

## C.4.5. Tests de sensibilité avec vision prospective

En fonction des tendances du marché soit à la hausse soit à la baisse, Panacea réalise un stress-test spécifique concernant l'évolution des taux sur l'actif et le passif.

# C.5. Risque opérationnel

---

## C.5.1. Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués. Les données, tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans l'application dédiée eFront :

- identification des risques opérationnels ;
- évaluation des impacts (financier, de réputation et de conformité) et occurrences ;
- décisions de traitement des risques et description des dispositifs de maîtrise des risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire le cas échéant la criticité du risque ;

- identification procédures et contrôles mis en œuvre au niveau 1 et au niveau 2.

### C.5.2. Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- soit par une approche par nombre d'occurrences ;
- soit par la probabilité d'être exposé à un risque sur une période donnée.

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels. Les contrôles de second niveau ainsi que les résultats des audits internes conduits viennent objectiver si nécessaire l'identification et/ou l'évaluation desdits risques opérationnels.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de Panacea et le suivi de cet indicateur.

### C.5.3. Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques. La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle conformité et contrôle interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

L'appétence au risque de Panacea est déterminée en référence au taux de couverture du SCR en fonction des fonds propres et répond à un double objectif :

- veiller à ce que cette appétence aux risques accompagne l'ambition et ne soit pas un frein excessif dans la stratégie ;
- trouver une fixation du seuil minimum qui ne nécessite pas une actualisation annuelle de la méthode. Pour déterminer ce seuil minimum, la détermination de l'appétence se base sur le dernier ratio projeté dans le cadre de l'ORSA afin d'intégrer l'ensemble des éléments les plus récents.

### C.5.4. Tests de sensibilité avec vision prospective

Le risque opérationnel n'a pas fait l'objet de stress test prospectif pour l'année 2024. Cependant, une évaluation interne de ce risque est prise en compte dans le calcul du besoin Global de Solvabilité.

## **C.6. Autres risques importants**

---

Afin d'intégrer les risques de durabilité dans le processus ORSA, un scénario climatique a été réalisé. Ce scénario vise à prendre en compte le risque de sous-estimation des effets du changement climatique à court terme sur le bilan et le taux de couverture de Panacea.

Ce scénario combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse / vague de chaleur suivi d'un péril inondation localisé) et un ajustement brutal des marchés financiers (anticipation d'une politique de transition inévitable) lié à une prise de conscience des marchés à la suite de la survenance de ses événements extrêmes.

## **C.7. Autres informations**

---

Aucune information complémentaire n'est à apporter

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les bilans 2023 et 2024 de Panacea, sous les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II, sont présentés ci-après en grandes masses.

<i>En k€</i>	Solvabilité II Inventaire 2024	Solvabilité II Inventaire 2023	Solvabilité I Inventaire 2024	Solvabilité I Inventaire 2023
<b>Actifs</b>				
Placements	63 732	59 705	64 045	61 114
<i>Actions</i>	0	0	0	0
<i>Obligations</i>	40 272	45 545	43 207	48 188
<i>Fonds de placements</i>	23 460	14 160	21 330	12 925
<i>Immobilier</i>	-	-	-	-
<i>Autres</i>	0	0	0	0
Part des réassureurs dans	6 305	10 378	10 119	15 176
Trésorerie	1 168	4 520	1 168	4 520
Impôts différés actifs	-	-	-	-
Autres actifs	3 009	2 470	3 009	2 470
<b>Total</b>	<b>74 214</b>	<b>77 072</b>	<b>78 341</b>	<b>83 279</b>
<b>Passif</b>				
Provisions techniques non-	26 803	34 185	33 283	39 864
<i>Meilleure estimation</i>	23 492	30 961		
<i>Marge pour risques</i>	3 310	3 224		
Impôts différés passifs	-	-	-	-
Autres passifs	2 112	3 523	2 112	3 523
Total	28 915	37 708	35 395	43 387
<b>Actif net (fonds propres)</b>	<b>45 299</b>	<b>39 365</b>	<b>42 946</b>	<b>39 892</b>

### D.1. Actifs

Sous Solvabilité II, les actifs sont valorisés suivant leur valeur de marché. Elles sont comptabilisées selon leur valeur nette comptable sous Solvabilité I. Cette approche s'applique à tous les placements financiers de Panacea.

#### D.1.1. Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés, Panacea ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

Les actifs de placement, comprenant les OPCVM, les actions et les obligations, sont valorisés à leur valeur de marché en se basant sur le dernier cours connu à la date de clôture de l'exercice.

Panacea détient un fonds immobilier, la valorisation de l'OPCI repose sur la juste valeur des actifs sous-jacents, intégrant les fluctuations du marché immobilier et financier. Elle est réalisée trimestriellement et figure dans un rapport trimestriel, où chaque sous-jacent est valorisé individuellement. L'ensemble du rapport est ensuite validé par un commissaire aux comptes.

#### D.1.2. Impôts différés actifs

Les impôts différés de Panacea sont en situation passive ; il n'a donc pas été reconnu d'impôts différés actifs. Les impôts différés n'ont pas été retenus compte tenu des déficits fiscaux qui restent à absorber sur un horizon long terme.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Inventaire des provisions techniques

Les provisions techniques calculées selon les référentiels Solvabilité I et Solvabilité II sont présentées ci-après à l'inventaire 2024.

31/12/2024 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	1 346	781	-159	565
Lob 8 : RCP	24 158	22 160	6 570	1 998
Lob 10 : PJ	-424	-584	-208	160
Lob 12 : PPD	1 723	1 136	102	587
<b>Total</b>	<b>26 803</b>	<b>23 492</b>	<b>6 305</b>	<b>3 310</b>

Pour rappel, l'état 2023 des provisions techniques de Panacea étant le suivant.

31/12/2023 (en k€)	PT S2 brut réassurance	Best estimate (BE)	BE cédé	Marge pour risque (*)
Lob 7 : MRP et CATNAT	1 117	660	-73	458
Lob 8 : RCP	31 266	29 151	10 819	2 115
Lob 10 : PJ	-715	-832	-430	117
Lob 12 : PPD	2 517	1 983	63	534
<b>Total</b>	<b>34 185</b>	<b>30 961</b>	<b>10 378</b>	<b>3 224</b>

Le montant global du *Best estimate* diminue par rapport à 2023, Cela s'expliquant principalement par une baisse du Best estimate de la Responsabilité civile professionnelle (RCP). Panacea est passé d'un Best estimate de 30 961 K€ 2023 à 23 492 K€ 2024, expliquée par la baisse de la charge de sinistres lié à une reprise des provisions dossiers beaucoup plus importante que la dotation de l'exercice, conséquence du transfert en coassurance Relyens des risques lourds.

Les provisions sont calculées dans Solvabilité II suivant des méthodes qui sont rappelées ci-dessous. Aucune provision S1 n'est conservée sauf pour la garantie « chien et chat » mais l'impact est marginal.

### D.2.2. Définition de la frontière des contrats

Les contrats commercialisés par Panacea sont juridiquement annuels. S'ils se prorogent par tacite reconduction, ils sont résiliables chaque année par l'assureur de façon unilatéral. Néanmoins, le règlement des sinistres peut s'étaler sur plusieurs exercices. Ainsi, l'ensemble des contrats de Panacea se distingue en deux parties :

- les contrats en cours au 31 décembre de l'exercice inventorié ou renouvelés tacitement ;
- les contrats sinistrés pour lesquels Panacea est engagé au 31 décembre de l'exercice inventorié ;

En conséquence, la *best estimate* est séparé en deux composantes :

- le BE de primes, calculé sur un horizon annuel, relatif aux sinistres dont la date de survenance ou la date de réclamation est postérieure à la clôture ;
- le BE de sinistres, calculé sur un horizon pluriannuel, relatif aux sinistres déjà survenus, et mettant en jeu la garantie de Panacea, que ceux-ci aient été déclarés ou non.

Une particularité concerne la garantie RCP, fonctionnant sous base réclamation, qui inclut dans le BE de primes l'évaluation des dossiers ouverts à titre conservatoire et l'évaluation de la charge des sinistres subséquents non réclamés, sur un horizon pluriannuel.

### D.2.3. Méthodes de calcul des provisions techniques SII

#### D.2.3.1. Le *best estimate* brut de réassurance

Le *best estimate* brut de réassurance est la somme du *best estimate* pour sinistres et du *best estimate* de primes. Le *best estimate* pour sinistres a été calculé à partir :

- d'une estimation des flux de sinistres survenus et calculée à partir de la méthode de Chain - ladder cadence. Le triangle de liquidation décumulé à pour source les données SI.
- d'une estimation des flux de frais de gestion interne calculée aussi à partir de la méthode de Chain-Ladder,
- d'une actualisation de ces flux avec la courbe de taux sans risque de l'EIOPA sans VA.

Le *best estimate* de primes est estimé en tenant compte de la frontière des contrats considérée par Panacea de la manière suivante :

- projection des primes sur une seule année compte tenue de la frontière des contrats avec les hypothèses d'évolution des primes par rapport à l'année comptable pour chaque garantie ;
- projection des flux de sinistres par ligne de business (LOB) : ils sont obtenus en faisant le produit entre :
  - les primes estimées pour l'année prochaine ;
  - le S/P combiné ;
  - et de la cadence de liquidation obtenu par la méthode de chain-ladder lors du calcul du BE de sinistres ;
- projection des frais : ils sont obtenus en faisant le produit entre les sinistres projetés dans le futur et l'hypothèse de coût unitaire (frais/sinistres).

Le *Best estimate* est obtenu en prenant la somme de ces cash flows actualisés avec la courbe de taux S2 sans risque de l'EIOPA sans *Volatility adjustment*.

#### D.2.3.2. Le *best estimate* cédé

A partir des flux bruts de réassurance, les flux cédés ont été calculés conformément aux traités de réassurance en vigueur :

Il a ensuite été affecté par réassureur en fonction de son taux de cession sur l'exercice de référence considéré. La probabilité du taux de défaut du réassureur a été prise en compte.

Le chargement pour frais de gestion interne n'a pas été intégré dans le *Best estimate* RCP cédé.

#### D.2.3.3. La marge de risque

L'article 77 de la directive 2009/138/CE définit la marge de risque comme le montant de provisions complémentaires à la provision *Best estimate*, calculé de telle manière que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce personne pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

D'après le règlement délégué (UE) 2015/35, l'évaluation de la marge pour risque se fait à partir d'une approche « coût du capital », c'est-à-dire qu'elle est définie par la valeur actuelle de l'immobilisation du capital sur chaque période au coût du capital.

L'EIOPA propose cinq méthodes de calcul du *Risk Margin* (RM) dont quatre méthodes de simplifications. L'approche simplifiée actuellement retenue pour le calcul du *Risk Margin* de Panacea est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est ainsi égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31 décembre, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts à cette date, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base et sans correction pour volatilité.

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

#### D.2.3.4. Niveau d'incertitudes lié à la valeur des provisions techniques

L'analyse des bonis et malis de liquidation des flux est réalisée mensuellement sur la garantie RC médicale, principal risque en volume.

La provision technique subséquente reste provisionnée selon la méthode forfaitaire qui a toujours conduit à la constatation de bonis de liquidation.

La mise en place de la coassurance et des délégations de souscription et de gestion auprès de l'apériseur Relyens ont fait naître un besoin nouveau de contrôle de la qualité des données reçues.

Enfin l'inflation, exceptionnellement forte à compter de l'exercice inventorié a été prise en compte dans l'estimation des provisions des garanties multi-risques professionnelle et officine et garantie responsabilité civile professionnelle.

### D.3. Autres passifs

---

Pour chaque catégorie importante des autres passifs, les valeurs Solvabilité II sont les suivantes au 31/12/2024, la valorisation dans les comptes sociaux étant identique :

- Dettes nées d'opérations d'assurance : 637 k€ ;
- Dettes nées d'opérations de réassurance : 365 k€ ;
- Autres dettes : 1 111 k€ ;
- Autres passifs : 0 k€ ;
- **Total : 2 112 k€.**

L'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des actes délégués - article R. 351-1 du code des assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE ;
- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002 dans ses états financiers ;
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenue compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.

#### **Focus sur les impôts différés passifs**

Le montant d'impôts différés passifs est 0 k€ au 31/12/2024.

### **D.4. Méthodes de valorisation alternatives**

---

Panacea n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

### **D.5. Autres informations**

---

Aucune autre information significative n'est à signaler.

## E. Gestion du capital

### E.1. Fonds propres

En lien avec sa politique de gestion des fonds propres qui vise à préserver ceux-ci et à mettre en œuvre la stratégie. Il n'y a pas eu de changements majeurs. La constitution des fonds propres, tant sociaux que prudentiels, sont présentés ci-après.

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2024 de 42 946 k€. Les fonds propres Solvabilité II sont essentiellement de niveau 1 (non restreint) et s'établissent à 45 299 k€, contre 39 365 k€ à l'inventaire 2023.

L'étude du passage des fonds propres comptables aux fonds propres économiques montre un écart de normes sur l'évaluation des actifs financiers (à la baisse) plus important que sur les provisions techniques nettes (à la baisse également), comme illustré ci-après.

En k€	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation	Variation en % des comptes sociaux
Actifs financiers	63 732	64 045	313	-0,5 %
Provisions cédées	6 305	10 119	3 815	-37,7 %
Provisions techniques	-26 803	-33 283	6 480	-19,5 %
Impôts différés	-	-	0	0,0 %
Autres actifs	4 177	4 177	0	0,0 %
Autres passif	-2 112	-2 112	0	0,0 %
<b>Fonds propres</b>	<b>45 299</b>	<b>42 946</b>	<b>2 353</b>	<b>5,5 %</b>

L'évolution des fonds propres S2 entre 2023 et 2024 est présentée ci-dessous :

En k€	Fonds propres S2 2024	Fonds propres S2 2023	Variation	Variation en %
Actifs financiers	63 732	59 705	4 027	6,7 %
Provisions cédés	6 305	10 378	4 073	-39,2 %
Provisions techniques	-26 803	-34 185	7 382	-21,6 %
Impôts différés	-	-	0	0,0 %
Autres actifs	4 177	6 989	2 812	-40,2 %
Autres passif	-2 112	-3 523	1 411	-40,1 %
<b>Fonds propres</b>	<b>45 299</b>	<b>39 365</b>	<b>5 935</b>	<b>15,1 %</b>

Les fonds propres prudentiels sont en hausse de près de 15,1%. La hausse est liée à une diminution importante du passif avec la diminution des provisions techniques en valeur nette de réassurance de 2 665 k€. Côté actifs les valeurs de marché sont en hausse de 7% et les autres actifs en forte hausse.

En k€	Inventaire 2024	Inventaire 2023	Variation	Variation en %
Excédent d'actif sur passif	45 299	39 365	5 935	15 %
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-	0	-100 %
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	0	-100 %
Autres éléments de fonds propres de base	42 946	50 000	-7 054	-14 %
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	-	0	-100 %
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>2 353</b>	<b>-10 635</b>	<b>12 988</b>	<b>-78 %</b>

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Panacea a choisi d'utiliser la formule standard.

Le calcul du SCR repose sur une approche fondée sur le risque. Chaque module de risque (risque de souscription, risque de marché, risque de contrepartie, risque opérationnel) donne lieu à une exigence de capital. Ces exigences de capital sont ensuite agrégées. Toutefois, pour tenir compte du fait qu'il est très peu probable que l'ensemble des risques survienne au même moment, l'agrégation ne se fait pas par une simple somme mais à l'aide de matrices de corrélation données par la réglementation. Le SCR obtenu après application de la matrice de corrélation est inférieur à la somme simple des SCR, on parle de « diversification ».

Pour chaque risque élémentaire appartenant au module « Marché », « Vie » et « Santé SLT », le SCR est obtenu à partir d'un nouveau calcul du BE qui prend en compte le choc associé. Le SCR de contrepartie a été calculé à l'aide du « *helper tab* » fourni par l'EIOPA.

Le SCR tient compte aussi du fait qu'en cas de situations défavorables, Panacea dispose d'une capacité d'absorption de ses pertes. Elle résulte du fait qu'en scénario adverse, Panacea paierait moins d'impôts compte-tenu de ses moins bons résultats : c'est ce qu'on appelle la « capacité d'absorption des pertes au titre des impôts différés ».

### E.2.1. Détail du calcul du SCR

Le tableau qui suit détaille le SCR en vision nette.

En k€	2024	2023	Variation
SCR souscription non-vie	8 768	8 124	7,93 %
SCR marché	6 754	5 424	24,53 %
SCR contrepartie	790	772	2,37 %
<b>SCR de base</b>	<b>12 741</b>	<b>11 243</b>	<b>13,33 %</b>
SCR opérationnel	705	929	-24,12 %
Ajustement par impôts différés	0	0	0,00 %
<b>SCR</b>	<b>13 446</b>	<b>12 172</b>	<b>10,47 %</b>

Au 31/12/2024, le montant du SCR de Panacea est de **13 446 k€** contre **12 172 k€** en 2022, soit une évolution de **10,47 %**. Cette variation est essentiellement expliquée par une évolution des risques suivant :

- le risque de souscription non-vie qui passe de 8 124 k€ en 2023 à 8 768 k€ en 2024, soit une évolution de 8 % rapport à 2023 ;
- la hausse de 24,53 % du SCR de marché s'explique principalement par la hausse du SCR Actions résultant de plusieurs facteurs : la performance des actifs et l'effet dampner qui l'a accompagné, l'investissement dans le fonds obligataire et l'amélioration de la qualité des données sur les convertibles ;
- le risque de défaut est de 790 k€ en 2024 contre 772 k€ en 2023. Cette hausse modérée s'explique par une combinaison de 2 facteurs dont les effets s'opposent : la hausse des créances inférieures à 3 mois et la baisse des provisions cédées et des avoirs en banque ;
- l'exigence de capital au titre du risque opérationnel s'élève à 705 k€ contre 929 k€ en 2023, soit une baisse de -24 %. Cette variation est en ligne avec la baisse des *Best estimates* en 2023.

#### E.2.1.1. L'ajustement pour absorption des pertes par les provisions techniques

Sans objet.

### E.2.1.2. L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement des pertes par les impôts différés passifs est 0 k€ au 31/12/2024.

En 2024, il n'a pas été retenu d'ajustement du SCR au titre des capacités d'atténuation des chocs par les impôts différés du fait d'absence d'impôts différés passif.

### E.2.2. Détail du calcul du MCR

Sur les garanties d'assurance non-vie, le MCR est calculé par LoB à partir des primes émises et des *Best Estimates* nets de réassurance.

Sur les garanties d'assurance vie, le MCR est calculé par groupe de garanties (différentes des LoB car définie selon le mode de rémunération des assurés) en fonction des *Best Estimates* et des capitaux sous risques nets de réassurance.

Pour les assureurs mixtes, les calculs par catégorie de garanties sont séparés par catégorie d'activités (vie/non vie). Ainsi, le MCR linéaire relatif aux garanties non-vie est subdivisé entre un MCR linéaire relatif aux activités non-vie et un MCR linéaire relatif aux activités vie (mais relié aux garanties non-vie).

Au 31/12/2024, le montant du MCR s'élève à 4 000 k€ en stabilité par rapport à 2023.

### E.2.3. Solvabilité de Panacea

Les ratios de solvabilité correspondent au ratio de couverture du SCR et au ratio de couverture du MCR, c'est-à-dire au rapport entre les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR. La réglementation impose aux organismes d'assurance de maintenir des ratios supérieurs à 100%.

Le tableau ci-après détaille le MCR, le SCR et les fonds propres de couverture pour les exercices 2023 et 2024.

En k€	2024	2023	Variation
MCR	4 000	4 000	0,00 %
SCR	13 446	12 172	10,47 %
Fonds propres économiques	<b>45 299</b>	<b>39 365</b>	15,08 %
Taux de couverture du SCR	337 %	323 %	<b>13 pts</b>
Taux de couverture du MCR	1 132 %	984 %	<b>-148 pts</b>

Au 31/12/2024, le ratio de couverture du SCR de Panacea est de 337 %, alors que le ratio de couverture de son MCR s'élève à 1 132 %.

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions »

---

Panacea n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

---

Panacea n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

## **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2024, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour Panacea.

## **E.6. Autres informations**

---

Aucune autre information significative n'est à signaler.

## F. Annexes – QRT et liste des actifs

### F.1. S.02.01.01 - Bilan

		Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>	AR0009	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	63 732,42
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,15
Actions	R0100	0,00
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	
Obligations	R0130	40 272,00
Obligations d'État	R0140	18 180,78
Obligations d'entreprise	R0150	22 091,21
Titres structurés	R0160	
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	23 460,27
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	6 304,66
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	6 304,66
Non-vie hors santé	R0290	6 304,66
Santé similaire à la non-vie	R0300	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	231,21
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 524,59
Autres créances (hors assurance)	R0380	98,82
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	1 168,44
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	153,99
<b>Total de l'actif</b>	R0500	74 214,15

		Valeur Solvabilité II C0010

<b>Passifs</b>	AR5009	
Provisions techniques non-vie	R0510	26 802,79
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	26 802,79
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	23 492,36
Marge de risque	R0550	3 310,43
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	
Passifs d'impôts différés	R0780	
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	636,73
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	364,71
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 110,69
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	
<b>Total du passif</b>	R0900	28 914,92
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	R1000	45 299,22

## F.2. S.05.01.01.01 – Primes et réserves non-vie

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>	AR0109																	
Brut - assurance directe	R0110							896,81	6 834,71			2 279,02		3 973,53				13 984,06
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130																	
Part des réassureurs	R0140							334,96	1 156,72			300,75		440,70				2 233,14
Net	R0200							561,85	5 677,99			1 978,26		3 532,82				11 750,92
<b>Primes acquises</b>	AR0209																	
Brut - assurance directe	R0210							932,43	6 884,52			2 279,05		3 976,10				14 072,11
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							0,00										0,00
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230																	
Part des réassureurs	R0240							334,96	1 156,72			300,75		440,70				2 233,14
Net	R0300							597,47	5 727,81			1 978,30		3 535,39				11 838,97
<b>Charge des sinistres</b>	AR0309																	
Brut - assurance directe	R0310							2 321,61	-2 686,84			100,17		1 921,14				1 656,08
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320																	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330																	
Part des réassureurs	R0340							668,74	-2 794,67			-214,12		192,11				-2 147,94
Net	R0400							1 652,87	107,83			314,29		1 729,03				3 804,02
Dépenses engagées	R0550							343,91	3 539,27			846,42		1 355,83				6 085,42
Solde - autres dépenses techniques/revenus	R1210																	
Total des dépenses techniques	R1300																	6 085,42

### F.3. S.17.01.01 – Provisions non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050																	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque	AR0057																	
Meilleure estimation	AR0058																	
Provisions pour primes	AR0059																	
Brut - total	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118,44	1 083,33	0,00	-941,43	0,00	-504,79	0,00	0,00	0,00	0,00	-244,45
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							-213,45	-248,88		-280,35		-48,34					-791,02
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331,89	1 332,21	0,00	-661,07	0,00	-456,45	0,00	0,00	0,00	0,00	546,58
Provisions pour sinistres	AR0159																	
Brut - total	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	662,51	21 076,91	0,00	357,08	0,00	1 640,31	0,00	0,00	0,00	0,00	23 736,81
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							53,98	6 819,23		71,90		150,57					7 095,69
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608,53	14 257,68	0,00	285,18	0,00	1 489,73	0,00	0,00	0,00	0,00	16 641,12
Total meilleure estimation - brut	R0260	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	780,95	22 160,24	0,00	-584,35	0,00	1 135,51	0,00	0,00	0,00	0,00	23 492,36
Total meilleure estimation - net	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940,42	15 589,89	0,00	-375,89	0,00	1 033,28	0,00	0,00	0,00	0,00	17 187,70
Marge de risque	R0280							565,07	1 997,95		160,17		587,25					3 310,43
Provisions techniques - Total	AR0319																	
Provisions techniques - Total	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,02	24 158,19	0,00	-424,18	0,00	1 722,77	0,00	0,00	0,00	0,00	26 802,79
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-159,47	6 570,35	0,00	-208,46	0,00	102,23	0,00	0,00	0,00	0,00	6 304,66
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 505,48	17 587,84	0,00	-215,72	0,00	1 620,53	0,00	0,00	0,00	0,00	20 498,13

## F.4. S19.01.01 - Triangles

Z0010	7
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											0,00	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	963,96	389,02	45,12	1,72	1,97	21,16	0,00	0,00	0,00	0,00		R0160	0,00	1 422,96
N-8	R0170	247,28	179,67	4,73	1,10	0,00	0,24	0,00	0,00	0,00			R0170	0,00	433,01
N-7	R0180	377,43	177,21	13,19	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00				R0180	0,00	568,13
N-6	R0190	854,82	959,26	316,70	140,52	0,11	180,15	0,00					R0190	0,00	2 451,56
N-5	R0200	383,41	255,30	38,47	13,59	1,26	0,21						R0200	0,21	692,24
N-4	R0210	279,35	425,92	6,39	0,00	1,95							R0210	1,95	713,61
N-3	R0220	347,37	139,37	26,10	19,90								R0220	19,90	532,74
N-2	R0230	294,73	208,81	46,42									R0230	46,42	549,95
N-1	R0240	352,23	232,57										R0240	232,57	584,79
N	R0250	496,95											R0250	496,95	496,95
	Total												R0260	799,25	11 719,47

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											0,71	R0100	
N-9	R0160										0,54		R0160	0,54
N-8	R0170									0,49			R0170	0,49
N-7	R0180								2,05				R0180	2,05
N-6	R0190							2,19					R0190	2,19
N-5	R0200						10,22						R0200	10,22
N-4	R0210					35,25							R0210	35,25
N-3	R0220				30,43								R0220	30,43
N-2	R0230			49,54									R0230	49,54
N-1	R0240		111,80										R0240	111,80
N	R0250	419,30											R0250	419,30
	Total												R0260	662,51

Z0010	8
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											1 230,46	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	647,17	716,53	433,62	621,45	211,13	1 078,98	370,93	63,13	199,98	708,71		R0160	708,71	5 051,63
N-8	R0170	612,11	1 049,19	1 203,37	254,96	419,01	205,90	334,36	194,76	139,75			R0170	139,75	4 413,41
N-7	R0180	589,40	830,05	452,07	375,31	1 289,96	551,54	2 724,60	314,17				R0180	314,17	7 127,10
N-6	R0190	586,22	971,24	428,89	202,23	587,43	395,40	318,85					R0190	318,85	3 490,25
N-5	R0200	213,99	312,70	304,16	257,89	273,96	430,18						R0200	430,18	1 792,89
N-4	R0210	155,10	329,43	132,09	159,09	171,71							R0210	171,71	947,42
N-3	R0220	205,03	324,81	154,90	119,52								R0220	119,52	804,27
N-2	R0230	186,18	230,87	352,31									R0230	352,31	769,36
N-1	R0240	124,82	189,52										R0240	189,52	314,35
N	R0250	165,94											R0250	165,94	165,94
	Total												R0260	5 193,81	47 374,44

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											231,65	R0100	
N-9	R0160										342,37		R0160	342,37
N-8	R0170									462,99			R0170	462,99
N-7	R0180								659,29				R0180	659,29
N-6	R0190							936,45					R0190	936,45
N-5	R0200						1 281,09						R0200	1 281,09
N-4	R0210					1 746,43							R0210	1 746,43
N-3	R0220				2 304,98								R0220	2 304,98
N-2	R0230			2 974,05									R0230	2 974,05
N-1	R0240		3 863,15										R0240	3 863,15
N	R0250	5 998,92											R0250	5 998,92
	Total												R0260	21 076,91

Z0010	10
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)

		Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180	
Précédentes	R0100											0,00	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	43,79	64,08	20,83	24,92	5,54	7,15	1,38	0,00	0,00	0,00		R0160	0,00	167,71
N-8	R0170	27,26	61,46	48,26	9,49	8,53	3,01	2,77	0,00	0,00			R0170	0,00	160,78
N-7	R0180	23,69	73,67	27,64	8,33	10,64	0,14	1,51	3,72				R0180	3,72	149,35
N-6	R0190	39,94	77,83	48,28	17,18	11,38	4,76	7,19					R0190	7,19	206,55
N-5	R0200	39,44	58,65	24,59	21,28	10,34	13,85						R0200	13,85	168,15
N-4	R0210	38,91	39,94	27,75	17,15	5,09							R0210	5,09	128,84
N-3	R0220	35,17	48,99	44,54	14,42								R0220	14,42	143,12
N-2	R0230	60,46	74,72	54,05									R0230	54,05	189,23
N-1	R0240	37,94	56,16										R0240	56,16	94,10
N	R0250	40,87											R0250	40,87	40,87
	Total												R0260	196,56	2 194,31

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

		Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100											1,06	R0100	
N-9	R0160										1,78		R0160	1,78
N-8	R0170									2,07			R0170	2,07
N-7	R0180								3,38				R0180	3,38
N-6	R0190							5,92					R0190	5,92
N-5	R0200						9,80						R0200	9,80
N-4	R0210					16,30							R0210	16,30
N-3	R0220				26,73								R0220	26,73
N-2	R0230			45,95									R0230	45,95
N-1	R0240		86,10										R0240	86,10
N	R0250	157,28											R0250	157,28
	Total												R0260	357,08

Z0010	12
Z0020	1
Z0030	EUR
Z0040	2

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1
--	-------	---

Sinistres payés bruts (non cumulés)																
		Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110	C0170	C0180
Précédentes	RO100											0,00	RO100	0,00	0,00	
N-9	RO160	497,68	312,31	167,56	70,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		RO160	0,00	1 048,33	
N-8	RO170	445,24	445,51	122,86	963,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			RO170	0,00	1 976,82	
N-7	RO180	338,59	60,28	269,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				RO180	0,00	667,90	
N-6	RO190	1 039,06	259,09	266,13	64,26	0,00	0,00	0,00					RO190	0,00	1 628,55	
N-5	RO200	5,95	541,70	99,24	18,52	0,00	0,00						RO200	0,00	665,42	
N-4	RO210	1 497,86	695,25	72,97	0,00	50,24							RO210	50,24	2 316,32	
N-3	RO220	719,05	613,75	200,47									RO220	0,00	1 533,27	
N-2	RO230	946,43	608,98	0,00									RO230	0,00	1 555,41	
N-1	RO240	1 273,68	706,04										RO240	706,04	1 979,72	
N	RO250	1 309,16											RO250	1 309,16	1 309,16	
													Total	RO260	2 065,45	14 783,00

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées															
		Année de développement										Fin d'année (données actualisées)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290		C0300	C0360	
Précédentes	RO100												RO100		
N-9	RO160												RO160		
N-8	RO170												RO170		
N-7	RO180												RO180		
N-6	RO190												RO190		
N-5	RO200												RO200	0,00	
N-4	RO210												RO210	0,00	
N-3	RO220				13,98								RO220	13,98	
N-2	RO230			77,42									RO230	77,42	
N-1	RO240		289,09										RO240	289,09	
N	RO250	1 259,82											RO250	1 259,82	
													Total	RO260	1 640,31

## F.5. S.23.01.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>	<b>AR0009</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	50 000,00	50 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	-7 053,59	-7 053,59			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	2 352,81	2 352,81			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	0,00			
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>	<b>AR0219</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
<b>Déductions</b>	<b>AR0229</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>45 299,22</b>	<b>45 299,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>	<b>AR0299</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>	<b>AR0499</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	45 299,22	45 299,22	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	45 299,22	45 299,22	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	45 299,22	45 299,22			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	45 299,22	45 299,22			
Capital de solvabilité requis	R0580	13 445,84				
Minimum de capital requis	R0600	4 000,00				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	0,00				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	0,01				

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>AR0699</b>	
Excédent d'actif sur passif	R0700	45 299,22
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	42 946,41
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>2 352,81</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	<b>AR0769</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0,00</b>

## F.6. S.25.01.01 - SCR

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	6 754,48		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	790,24		
Risque de souscription en vie	R0030			
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050	8 768,01		
Diversification	R0060	-3 571,66		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>12 741,07</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	704,77		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>13 445,84</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00		
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type a	R0211			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type b	R0212			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type c	R0213			
dont les suppléments en capital déjà fixés - article 37, paragraphe 1, type d	R0214			
Capital de solvabilité requis	R0220	13 445,84		
<b>Autres informations sur le SCR</b>		<b>AR0399</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			
<b>Approach to tax rate</b>		<b>C0109</b>		
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590			
<b>Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes</b>		<b>C0130</b>		
LAC DT	R0640	0,00		
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650			
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670			
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680			
LAC DT maximale	R0690			

## F.7. S.28.02.01 – MCR

		C0010	
Résultat MCRNL	R0010	3 233,87	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	940,42	561,85
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	15 589,89	5 677,99
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		1 978,26
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	1 033,28	3 532,82
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>		Result	
		C0040	
Résultat MCRL	R0200	0,00	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		
<b>Calcul du MCR global</b>		Value	
		C0070	
MCR linéaire	R0300	3 233,87	
Capital de solvabilité requis	R0310	13 445,84	
Plafond du MCR	R0320	6 050,63	
Plancher du MCR	R0330	3 361,46	
MCR combiné	R0340	3 361,46	
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000,00	
Minimum de capital requis	R0400	4 000,00	